



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

Soixante-dix-septième session

Siège de l'OMS, Genève (Suisse), 1-5 juillet 2019

**SUITE DONNÉE À L'EXAMEN RÉGULIER DE LA GESTION DES TRAVAUX DU CODEX
2017-2018: INCIDENCES SUR LES RESSOURCES**

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. INTRODUCTION

1.1 L'examen régulier de la gestion des travaux du CODEX 2017-2018 est axé sur la collaboration entre la Commission du Codex Alimentarius et d'autres organisations internationales d'établissement de normes¹. Cet examen formule quatre recommandations à l'intention du Comité exécutif, dont la dernière présente les mesures supplémentaires que le Secrétariat du Codex pourrait prendre pour renforcer la collaboration avec ces organisations et les observateurs du Codex en général.

1.2 La Commission, à sa quarante-et-unième session², a noté que le Secrétariat du Codex avait participé aux activités d'autres organisations internationales qui présentaient un intérêt dans le cadre de son mandat, dans lequel figurent de telles activités de collaboration, mais que sa capacité à le faire dépendait de la charge de travail des comités. Les membres ont demandé quelles étaient, pour le Secrétariat du Codex, les incidences en termes de ressources de la mise en oeuvre de la recommandation iv). Dans la suite donnée à sa soixante-seizième session, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat d'élaborer un document qui permettra d'étayer la poursuite des discussions sur la faisabilité de la mise en oeuvre de cette recommandation qui comprend les points suivants:

- A. Créer un centre de liaison unique entre les observateurs et le Secrétariat du Codex;
- B. Explorer les solutions informatiques permettant d'adapter les informations relatives aux activités du Codex aux besoins et aux intérêts des organisations d'établissement de normes (et des observateurs en général), et d'améliorer le matériel de formation ainsi que les services d'assistance mis à disposition sur la plate-forme du Codex destinée aux groupes de travail électroniques;
- C. Évaluer les besoins spécifiques des points de contact du Codex qui se chargent aussi des relations avec d'autres organisations d'établissement de normes;
- D. Examiner, en concertation avec la FAO et l'OMS, si le partenariat de l'OCDE en faveur d'un processus de réglementation internationale efficace (partnership for effective international rule-making) peut constituer un cadre adapté pour discuter comment mieux suivre et évaluer l'application des normes internationales;
- E. Publier un document d'orientation contenant les informations de base (par exemple les relations entre les comités du Codex) destiné aux observateurs du Codex;
- F. Se concerter avec les organisations examinées pour déterminer, au cas par cas, s'il convient que des représentants du Codex participent à certaines de leurs activités, et donner suite à leurs suggestions concernant la collaboration à l'avenir.

1.3 Le présent document examine chacun de ces points, en indiquant leur situation actuelle (le cas échéant) et en mettant en évidence certains des principaux aspects à prendre en compte dans la mise en oeuvre. En outre il présente les différentes options pour les étapes suivantes.

¹ CX/CAC 18/41/13.

² REP 18/CAC paragraphes 109-121.

2. A. UN CENTRE DE LIAISON UNIQUE ENTRE LES OBSERVATEURS ET LE SECRÉTARIAT DU CODEX

Situation actuelle

2.1 Les observateurs du Codex sont actuellement au nombre de 229 (56 organisations intergouvernementales, 157 organisations non gouvernementales et 16 organisations du système des Nations Unies) et participent à des degrés divers aux travaux du Codex; certains participent aux activités d'un seul comité, tandis que d'autres travaillent avec plusieurs comités, souvent dans des domaines techniques très différents. Le Secrétariat du Codex comprend actuellement un seul point d'entrée pour les communications de tous les membres et observateurs (codex@fao.org), qui est consulté quotidiennement. Afin de faciliter les interactions, des fonctionnaires du Secrétariat du Codex ont été désignés comme agents de contact spécifiques des autres organismes internationaux d'établissement de normes et des observateurs avec lesquels les échanges sont fréquents. Ces agents de contact ont été choisis en fonction des centres d'intérêt spécifiques et des comités du Codex prioritaires pour chaque observateur. Dans ce contexte, les observateurs interagissent déjà directement avec différents membres du Secrétariat du Codex appartenant aux comités qui les intéressent le plus. Un seul fonctionnaire a été nommé pour superviser les relations et les communications avec les observateurs.

2.3. Le Secrétariat du Codex gère déjà plusieurs points d'entrée pour les communications (courrier, emails, réseaux sociaux, etc.), par conséquent, la création d'un nouveau point d'entrée n'améliorera pas forcément l'efficacité des communications. Le maintien du niveau actuel d'interaction avec les observateurs sur les questions liées au statut de membre, à l'inscription ou à la participation aux réunions, à l'actualisation des coordonnées, etc. dépend déjà de ressources humaines hors personnel.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

2.4. Les aspects à prendre en compte lors de la création d'un centre de liaison unique sont notamment la difficulté pour ce dernier de traiter efficacement avec plus de 200 observateurs. Les réponses aux observateurs et les interactions devront toujours être gérées en équipe, non seulement à cause de leur nombre, mais également pour s'assurer qu'elles seront prises en charge par le membre du Secrétariat du Codex le mieux informé sur la question.

Analyse et options

2.5 Cette recommandation prend en compte un point important, à savoir le sentiment que les organisations concernées par l'examen considèrent l'absence d'un centre de liaison unique comme un problème. Même si la création d'un centre de liaison unique pour tous les observateurs n'est pas faisable compte tenu des ressources actuelles du Secrétariat du Codex, il serait peut-être plus envisageable à court terme (2020-2021) d'expliquer plus clairement aux organisations la manière dont les communications sont gérées et, dans le cas des autres organisations d'établissement de normes, d'indiquer le principal agent de contact au sein du Secrétariat du Codex, en donnant des indications simples sur le meilleur moyen de communiquer pour obtenir une réponse.

3. B. DES SOLUTIONS INFORMATIQUES PERMETTANT D'ADAPTER LES INFORMATIONS ET DE SOUTENIR LA FORMATION

Situation actuelle

3.1 Les organisations internationales jouent un rôle vital en veillant à ce que les textes du Codex soient de la plus grande qualité et fondés sur des données scientifiques fiables. Le Codex aurait peu d'autorité en matière d'élaboration de normes internationales s'il ne reconnaissait pas les précieuses contributions qu'apportent les organisations internationales. C'est dans ce cadre que les informations sont actuellement communiquées aux observateurs de la même manière qu'aux membres, préservant ainsi la transparence et l'ouverture des travaux du Codex. La plupart des informations qui sont publiées sur le site web du Codex, sur sa liste de diffusion et sur les réseaux sociaux s'adressent à la fois aux membres et aux observateurs.

3.2 Suite aux conclusions du rapport 2017-2018 de l'Examen régulier de la gestion des activités du Codex³, une page consacrée aux observateurs du Codex a été créée sur son site web en mai 2019. Elle présente tous les observateurs, permet d'accéder rapidement aux informations sur la démarche à suivre pour devenir un observateur, publie des actualités sur les observateurs, ainsi que des entretiens avec certains d'entre eux, et les questions qui les intéressent particulièrement dans le Codex. La création de cette page a été communiquée à tous les observateurs par email, dans un article publié en ligne et par le biais des réseaux sociaux, et jusqu'à présent les réactions ont été positives. Les futurs ajouts à la page web prendront en compte les observations et les contributions des observateurs, afin de réaliser également l'objectif 5 de la stratégie de

³ CX/CAC 18/41/13.

communication actuelle du Codex⁴, à savoir encourager les observateurs à appuyer la collaboration et la coopération pour l'élaboration des normes du Codex.

3.3 Globalement, le Secrétariat du Codex continue d'améliorer les outils informatiques qui sont utilisés pour l'élaboration des textes du Codex, notamment le Système de mise en ligne des observations (mise à niveau prévue pour 2020) et le forum des groupes de travail électroniques. Tous les membres et observateurs peuvent utiliser ces outils, mais jusqu'à présent seuls les membres ont reçu des formations. Cependant, le service d'assistance est fourni aux observateurs comme aux membres à la demande.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

3.4 L'utilisation d'outils informatiques pour améliorer les communications et promouvoir une participation⁴ plus importante et plus efficace aux travaux du Codex est un aspect primordial pour tous les membres et observateurs du Codex. Dans ce contexte, une réflexion doit être menée pour veiller à ce que:

- Tous les membres et observateurs bénéficient des améliorations des outils informatiques;
- Des ressources soient disponibles, non seulement pour la configuration initiale de nouveaux systèmes, mais également pour le suivi en continu de la maintenance et du support technique;
- L'introduction de nouveaux outils et systèmes soit accompagnée d'une formation, pour laquelle des ressources supplémentaires sont prévues ou mises à disposition.

Analyse et options

3.5 La création de la page web consacrée aux observateurs est un point de départ qui permettra de leur donner des informations plus adaptées et plus de visibilité en ce qui concerne les travaux du Codex. Conformément à la stratégie de communication du Codex, cette page continuera d'être enrichie et de répondre aux besoins et aux réactions des observateurs. Ainsi, petit à petit dans un premier temps (2020-2021), les informations communiquées aux observateurs seront de plus en plus adaptées.

3.6 Pour que ce processus soit accéléré il faudrait des ressources supplémentaires. En ce qui concerne la formation dans ce domaine, tous les participants aux travaux du Codex ont besoin de plus d'appui. Une formation supplémentaire dans ce domaine doit être envisagée dans la prochaine planification budgétaire du Codex, ainsi que dans l'élaboration du plan de mise en oeuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. Étant donné le temps nécessaire pour planifier le budget, cette formation ne pourra être intégrée que dans la proposition de budget pour 2022-2023. Une autre solution consisterait à allouer des ressources extrabudgétaires à l'augmentation de la formation à plus court terme.

4. C. LES BESOINS DES POINTS DE CONTACT DU CODEX QUI SE CHARGENT AUSSI DES RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

Situation actuelle

4.1 Le Secrétariat du Codex, en collaboration avec la FAO et l'OMS, appuie les points de contact des 189 membres, physiquement ou de manière virtuelle (par exemple grâce à des webinaires, des formations en ligne⁵) afin de les aider à remplir efficacement leur fonction. Actuellement, les directives existantes et les outils de formation ne prennent pas en compte de manière explicite les besoins des points de contact qui se chargent aussi des relations avec d'autres organisations d'établissement de normes.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

4.2 Même si l'examen donne des données initiales, la question des points de contact jouant plusieurs rôles nécessiterait une analyse plus approfondie de leurs besoins spécifiques et de leur situation, afin de déterminer la nature de l'appui ou des orientations qui pourraient leur être apportés. Étant donné que ces points de contact remplissent plusieurs fonctions, cette analyse devra être entreprise en collaboration avec d'autres organisations concernées dont les centres de liaison empiètent parfois les uns sur les autres afin que les directives données soient vraiment appropriées. Il faudra également se demander si le Secrétariat du Codex est le mieux placé pour mener cette réflexion, ou si elle doit plutôt être menée par la FAO et l'OMS, voire par les pays eux-mêmes. Plusieurs acteurs devront y participer étant donné les complexités potentielles, ainsi que les besoins et les situations spécifiques de chaque pays.

Analyse et options

4.3 De par sa nature, cette analyse nécessite une approche progressive en commençant par une évaluation plus approfondie de la situation, suivie de l'élaboration et de l'application de directives. Même si le Secrétariat du Codex peut diriger l'évaluation des besoins des points de contact, d'autres acteurs doivent

⁴ CX/EXEC 17/74/4.

⁵ Disponible à l'adresse suivante <http://www.fao.org/food/food-safety-quality/capacity-development/participation-codex/codex-course/fr/>.

participer à l'élaboration des directives. L'application de cette recommandation exigera des ressources supplémentaires et pourrait être un projet autonome. Les autres évaluations en cours dans les pays doivent également être prises en compte, par exemple celle de l'utilisation de l'outil de diagnostic du Codex (pays financés par le fonds fiduciaire du Codex) ou de l'outil d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments de la FAO et de l'OMS. En prenant en compte à la fois les exigences budgétaires et en termes de partenariat, cette évaluation pourrait être planifiée dans le cadre du budget et du plan de travail pour 2022-2023. Au cas où d'autres souhaiteraient diriger l'élaboration et l'application des directives à court terme (2020-2021), le Secrétariat du Codex pourrait s'organiser pour fournir des contributions périodiques afin que les besoins du Codex soient bien pris en considération.

5. D. EXAMINER SI LE PARTENARIAT DE L'OCDE EN FAVEUR D'UN PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE EFFICACE (PARTNERSHIP FOR EFFECTIVE INTERNATIONAL RULE-MAKING) PEUT CONSTITUER UN CADRE ADAPTÉ POUR DISCUTER COMMENT MIEUX SUIVRE ET ÉVALUER L'APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES

Situation actuelle

5.1 Toute participation du Codex au partenariat de l'OCDE en faveur d'un processus de réglementation internationale efficace doit passer par la FAO et l'OMS. Cela signifie que cette participation nécessite l'engagement, non seulement du Secrétariat du Codex, mais également des bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS qui participent actuellement à cette initiative menée par l'OCDE. Le Secrétariat du Codex a fait des efforts jusqu'à présent pour participer au partenariat par l'intermédiaire de la FAO et de l'OMS, mais force a été de constater qu'il avait des difficultés à le faire régulièrement en raison de nombreuses priorités concurrentes.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

5.2 Actuellement, des discussions sont en cours dans plusieurs instances sur l'utilisation des normes du Codex. Cette utilisation pourrait être ajoutée aux buts du projet de Plan stratégique du Codex pour 2020-2025. De récentes discussions menées lors de la trente et unième session du Comité du Codex sur les principes généraux⁶ ont également mis l'accent sur l'importance du suivi de l'utilisation des normes du Codex et la publication d'un document de réflexion sur ce point est prévue pour la trente deuxième session. D'autres organisations d'établissement de normes ont lancé des initiatives de suivi de l'utilisation de leurs normes (par exemple l'OIE en collaboration avec l'OCDE).

Analyse et options

5.3 Le partenariat de l'OCDE en faveur d'un processus de réglementation internationale efficace (partnership for effective international rule-making) est une initiative qui pourrait nourrir avantageusement les discussions en cours sur l'utilisation des normes du Codex, une question que plusieurs instances examinent actuellement. Si l'utilisation des normes du Codex reste l'un des buts du Plan stratégique final pour 2020-2025, il faudra élaborer une stratégie de suivi de la réalisation de ce but. Dans ce contexte, cette recommandation peut être considérée comme faisant partie d'une discussion et d'une approche plus globale sur l'utilisation des normes du Codex, dans le suivi du plan stratégique et/ou dans les futures discussions du Comité du Codex sur les principes généraux. Elle contribuera à l'adoption d'une approche plus simplifiée et potentiellement intégrée dans le plan de mise en oeuvre du Plan stratégique du Codex pour 2020-2025.

6. E. UN DOCUMENT D'ORIENTATION CONTENANT LES INFORMATIONS DE BASE DESTINÉ AUX OBSERVATEURS DU CODEX

Situation actuelle

6.1 La section VII du Manuel de procédure du Codex contient des indications destinées aux observateurs. Actuellement, il n'existe pas d'autres indications adaptées aux observateurs.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

6.2 Toutes les indications qui peuvent améliorer l'efficacité de la participation aux travaux du Codex sont profitables à l'ensemble du Codex. Comme pour l'élaboration de tout document d'orientation supplémentaire, des ressources sont nécessaires et devront donc être planifiées à l'avance. En termes de faisabilité, l'élaboration d'un tel produit exigera la contribution de l'ensemble du Secrétariat, ainsi que celles des présidents des comités et des observateurs du Codex afin de répondre à tous les besoins recensés. Cette exigence pourra être prise en compte lors de la prochaine actualisation d'outils existants tels que le cours de formation en ligne sur une participation efficace aux travaux du Codex.

⁶ REP 19/GP.

Analyse et options

6.3 Étant donné qu'en moyenne trois observateurs rejoignent le Codex chaque année et que les changements dans les organisations des observateurs entraînent des changements dans les personnes qui les représentent lors des réunions du Codex, l'utilité d'un tel document ne fait pas de doute. S'il est reconnu comme étant une priorité, il pourra être ajouté au programme de publication du Codex pour 2020-2021, sachant que son élaboration dépendra également de la collaboration des contributeurs indiqués.

7. F. DES CONCERTATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES, AU CAS PAR CAS, SUR LA PARTICIPATION DES REPRÉSENTANTS DU CODEX À CERTAINES DE LEURS ACTIVITÉS ET SUR LEURS FUTURES COLLABORATIONS

Situation actuelle

7.1 Actuellement, le Secrétariat du Codex s'efforce de participer à certaines réunions des autres organisations d'établissement de normes lorsqu'elles sont pertinentes pour les travaux du Codex et si sa charge de travail et son calendrier de réunions le lui permettent. Les organisations dont les travaux d'établissement de normes présentent un intérêt pour un organe subsidiaire du Codex sont également invitées à présenter un document sur ces travaux lors des réunions concernées afin que les membres soient dûment informés de leurs travaux en cours et de leur pertinence. Le Secrétariat reçoit également volontiers les observateurs pendant l'année, ce qui leur donne l'occasion de discuter sur leur collaboration actuelle et future.

Aspects à prendre en compte en termes de faisabilité

7.2 Le Secrétariat du Codex a des possibilités limitées en termes de participation à des réunions externes à cause du rythme soutenu des réunions du Codex tout au long de l'année et de la nécessité de prévoir un temps suffisant pour que la préparation des réunions soit efficace et effectuée en temps voulu. Par conséquent, il est nécessaire d'établir des priorités concernant les réunions externes auxquelles il assiste afin que les travaux du Codex n'en pâtissent pas. Lorsque cela est faisable, la possibilité de participer virtuellement à des réunions doit être envisagée afin d'entretenir la collaboration, mais à condition qu'elle soit avantageuse en termes de temps et de coût.

Analyse et options

7.3 Même si le Secrétariat du Codex n'a pas la possibilité de participer à toutes les réunions externes pertinentes et utiles, des efforts sont faits pour rencontrer les organisations d'établissement de normes en utilisant au maximum les comités du Codex. Cela permet une approche au cas par cas, même si pour l'instant elle est informelle, sans imposer trop de déplacements supplémentaires aux membres du Secrétariat. En outre, ils profitent des occasions où les observateurs ont la possibilité de leur rendre visite. La participation virtuelle aux réunions est parfois possible, et pourrait devenir plus fréquente. Même si elle n'est pas toujours optimale, elle donne la possibilité d'alimenter et de renforcer la collaboration entre deux réunions physiques. L'utilisation de tous les moyens permettant de discuter sur la collaboration peut être encouragée.

8. CONCLUSION

8.1 Le présent document met en évidence la nécessité d'une approche graduelle de la mise en oeuvre possible des recommandations formulées dans l'Examen régulier de la gestion des activités du Codex 2017-2018. Dans certains cas, des initiatives de suivi sont déjà en cours et des progrès peuvent être enregistrés au cours des deux années à venir, tandis que dans d'autres le besoin de ressources supplémentaires ou de la mobilisation des autres partenaires et processus exige une approche à plus long terme. Les différentes possibilités peuvent être résumées comme suit:

A. La mise en oeuvre, dans la mesure du possible, est en cours au sein du Secrétariat du Codex et il est envisageable à court terme (2020-2021) d'expliquer plus clairement la manière dont les communications sont gérées compte tenu des ressources actuelles du Secrétariat du Codex.

B. Une mise en oeuvre partielle peut être effectuée dans le cadre des initiatives en cours d'amélioration des outils informatiques pour tous les membres et observateurs, et de la création en cours de la page web des observateurs. Des améliorations plus ciblées des outils informatiques, ainsi que l'organisation de formations pour répondre aux besoins spécifiques des observateurs, nécessiteraient des ressources supplémentaires. Elles devront donc être proposées et envisagées dans le cadre du programme de travail et du budget à plus long terme (2022-2023).

C. La mise en oeuvre exigera des ressources supplémentaires, ainsi que la participation de plusieurs parties et la prise en compte des outils et des possibilités à actualiser. Par conséquent, elle devra être proposée et envisagée dans le cadre du programme de travail et du budget à plus long terme (2022-2023).

D. La mise en oeuvre doit être envisagée dans le contexte des autres initiatives liées à l'utilisation des normes du Codex et de l'ajout d'un but sur l'utilisation des normes du Codex dans la version finale du Plan stratégique 2020-2025. L'accent mis sur ce but nécessitera également des ressources supplémentaires et il devra donc être proposé et envisagé dans le cadre du programme de travail et du budget à plus long terme (2022-2023).

E. La mise en oeuvre serait faisable à court terme (2020-2021) dans le cadre du plan de publication du Codex si ce document d'orientation est considéré comme un domaine de travail prioritaire.

F. La mise en oeuvre, dans la mesure du possible, est en cours au sein du Secrétariat du Codex, avec la possibilité à court terme de participer virtuellement aux réunions des observateurs considérées comme prioritaires.

9. RECOMMANDATION

9.1 Le Comité exécutif est invité à examiner les informations ci-dessus, à déterminer les options qui seront retenues et comment les priorités devront être établies à court terme (2020-2021) comme à plus long terme (c'est-à-dire au-delà de 2020-2021).